



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 CST 015

OBJET – Demande de subvention de fonctionnement 2023 pour la France Services du Briançonnais via le FNADT et le FIO (fonds inter opérateurs)

Contexte :

Un accord cadre national « France Services » a été signé le 12 novembre 2019 avec les partenaires nationaux pour une durée de 3 ans et prendra fin en 2022.

Les partenaires nationaux sont : Le Ministère de l'Intérieur (ANTS), le Ministère des Finances Publiques, le Ministère de la Justice, le Pôle Emploi, L'Assurance retraite (CARSAT), L'assurance Maladie (CCSS), la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale agricole (MSA) et la Poste.

La convention actant la création de huit espaces France Services au 1^{er} janvier 2020 dans le département des Hautes-Alpes a été signée le 17 décembre 2019 par M^{me} la préfète des Hautes-Alpes, M. le Président du Département, les représentants des collectivités et les différents partenaires.

La France Services du Briançonnais a été labellisée en janvier 2020, pour une ouverture au public le 13 janvier 2020.

Ce nouveau service de proximité à la population, permet un renforcement du maillage des services existants sur le territoire et apporte, en tant que « guichet unique » et par son itinérance, une plus grande accessibilité des services publics.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2022.12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière d'accessibilité aux services publics et à ce titre participation à une convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

Considérant l'ouverture de la France Services du Briançonnais en janvier 2020,

Considérant les financements de fonctionnement apportés par l'Etat aux structures MSAP et France Services via le FNADT et le FIO (fonds inter opérateurs),

Considérant le plan de financement suivant :

France Services du Briançonnais			
Budget prévisionnel 2023 - fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	33 875.00€	Etat - FNADT	15 000 €
Personnel	139 613.00 €	FIO	15 000 €
		CCB	143 488.00 €
TOTAL	173 488.00 €	TOTAL	173 488.00 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 10 FEV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : 10 FEV. 2023
Date de publication : 10 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.